



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 01620

Numéro SIREN : 514 953 850

Nom ou dénomination : SAM IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2017 sous le numéro de dépôt 6831

**SAM IMMOBILIER**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 575.000 euros  
Siège social : Le Domaine de la Gratiane  
1, rue Frédéric Chopin  
13320 BOUC BEL AIR  
RCS AIX-EN-PROVENCE  
SIREN N° 514 953 850

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 14 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept,  
Et quatorze juin à neuf heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "SAM IMMOBILIER", au capital social de 575.000 Euros divisé en 57.500 actions de 10 Euros, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.  
Sont présents :

- Monsieur Alain ROSTAN  
Propriétaire de 2.875 actions

- La société AR INVESTISSEMENT  
Représentée par Monsieur Alain ROSTAN  
Propriétaire de 54.625 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 57.500 actions.

L'assemblée est présidée par monsieur Alain ROSTAN, en sa qualité de Président de la société.

Le commissaire aux comptes convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 57.500 actions sur les 57.500 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice,
- le rapport établi par le Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au dirigeant et au Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Affectation du résultat,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé de la société et de ses filiales.

Enfin le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Président,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes,

Approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 1.198.602 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 44.994 Euros ayant donné lieu à une imposition de 14.998 Euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux dirigeants et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, constate l'absence de convention nouvelle entre la société et le président ou associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice s'élevant à la somme de 1.198.602 Euros :

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| - Au poste « Autres Réserves » | 398.202 Euros |
| - A titre de dividende         | 800.400 Euros |

Le dividende unitaire s'élèvera ainsi à 13,92 Euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 15 juin 2017.

Il est précisé que le montant du dividende distribué, soit la somme de 800.400 Euros est éligible pour sa totalité, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2<sup>o</sup> de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

| Exercice   | Revenus éligibles à l'abattement |                           | Revenus non éligibles à la l'abattement |
|------------|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------|
|            | Dividendes                       | Autres revenus distribués |                                         |
| 31/12/2015 | 1.000.500 €                      |                           |                                         |
| 31/12/2014 | 1.000.000 €                      |                           |                                         |
| 31/12/2013 | 600.875 €                        |                           |                                         |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur André COFFRE, commissaire aux comptes titulaire, et de Madame Stéphanie BRANDYS, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de nommer :

- la société **SUD AUDIT CONSULTING**, dont le siège social est Villa Moreau – 16, rue Irma Moreau – 13100 Aix-en-Provence, RCS Aix-en-Provence, SIRENE N° 791 778 848 en qualité de nouveau commissaire aux comptes titulaire,

- la société **S.T.E.2.C**, dont le siège social est Villa Moreau – 16, rue Irma Moreau – 13100 Aix-en-Provence, RCS Aix-en-Provence, SIRENE N° 818 648 347 en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Commissaires aux Comptes ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient leur nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

